

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « LA GALERIE » PORTANT SUR
L'AJOUT D'UN ARTICLE CONCERNANT LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE – ÉCO RESPONSABILITÉ DES
PARTIES, DANS LE CADRE DE LA TOURNÉE 2023/2024 DU
SPECTACLE PROGRAMMÉ LE SAMEDI 30 MARS 2024 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0222 du 20 juin 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistiques, associations, etc.),

Décision N°2024- 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240122-2024-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « TEMAL PRODUCTIONS » sise 520, 8^e avenue Québec – QUÉBEC - CANADA, G1J 3L7, représentée par Monsieur Sadi TEMAL en sa qualité de mandataire, pour la représentation du spectacle intitulé « LA GALERIE » avenant portant sur l'ajout d'un article concernant le développement durable – éco responsabilité des parties, dans le cadre de la tournée 2023/2024 du spectacle programmé le samedi 30 mars 2024 à 20h00 au théâtre municipal Le Colisée.

ARTICLE 2 : L'organisateur s'engage à verser au titre de la compensation carbone 25,00€ (Net de Taxe).

ARTICLE 3 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 20 juin 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **22 JAN. 2024**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.